

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu qui se déroulera entre le 12 septembre 2017 (00h01) et le 08 Octobre 2017 (23h59)**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ayant rempli les conditions de participation au Jeu ci-après énumérées (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Pour pouvoir jouer le consommateur doit **entre le 12 septembre (00H01) et le 08 Octobre 2017 (23H59)**, se connecter au site du Jeu : <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/foire-aux-vins> et renseigner les champs suivants :

- Civilité
- Nom*
- Prénom*
- Adresse Postale*
- Email*
- Mobile*
- Cocher la case permettant d'accepter le règlement et certifiant être majeur *

**Champs obligatoires*

Le Participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le Participant pourra ensuite indiquer jusqu'à 6 adresses emails pour parrainer les personnes de son choix et les inviter à participer au Jeu. Pour chaque filleul participant au Jeu, le parrain récupèrera une participation supplémentaire au tirage au sort. Le Participant peut donc cumuler au maximum sept (7) participations au tirage au sort.

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette. Cependant le jeu n'est pas accessible sur l'application mobile Carrefour Drive pour smartphone & tablette.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) sur toute la durée du Jeu. Il est néanmoins rappelé que le Participant qui parraine une personne, obtiendra une participation supplémentaire au tirage au sort par filleul participant au Jeu dans la limite de six (6) participations supplémentaires au tirage au sort. Le Participant peut donc cumuler au maximum sept (7) participations au tirage au sort.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, adresse postale, ses noms, prénoms, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée,...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seront automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/foire-aux-vins> . Aucune participation par téléphone ou courrier notamment ne sera prise en compte.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, vingt sept (27) gagnants seront désignés par tirage au sort, sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des Participants au Jeu le 09/10/2017.

Un Participant ne peut remporter qu'un seul lot (même nom, même prénom, adresse mail).

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville) pourra être affichée sur site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/foire-aux-vins>

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a, au total, vingt sept (27) lots mis en jeu, soit un lot par gagnant. Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1 séjour « Bordeaux et ses Vins » pour 2 personnes pour 3 jours/ 2 nuits d'une valeur totale de 1 978 euros comprenant :

-l'organisation du programme :

Jour 1 : Accueil des participants en fin de matinée à Bordeaux par un guide, déjeuner dans une brasserie puis départ pour une visite guidée de Saint-Emilion, visite et dégustation au Château Figeac, dîner typiquement bordelais dans le quartier des Chartrons,

Jour 2 : départ en autocar pour la découverte de la Route des Châteaux du Médoc, Visite des chais suivi d'une dégustation apéritive et d'un déjeuner (1 plat/1vin/personne) au Château Kirwan, Passage à la Maison des Vins de Pauillac, Accueil au Chateau Fourcas-Dupré avec visite des Chais et dégustation, dîner et nuit sur Bordeaux

Jour 3 : départ pour le sud de Bordeaux et la région du Sauternais, passage devant Château Yquem, puis accueil à Chateau Guiraud pour une visite suivie d'une dégustation, Déjeuner à l'auberge de Sauterne et retour sur Bordeaux

-la présence d'un guide sur les 3 jours

-les transferts mentionnés dans le programme des visites, et notamment transferts entre hôtels, lieux de visites et restaurants,

-3 déjeuners boissons comprises,

-2 dîners hors boissons,

-2 nuitées en chambre double

Le prix du séjour, ne comprend pas notamment les repas non mentionnés, les dépenses personnelles et pourboires, les prestations non expressément mentionnées.

- 1 séjour « Au cœur de la Bourgogne authentique » pour 2 personnes pour 3 jours/2 nuits d'une valeur totale de 1 734 euros comprenant :

- l'organisation du programme :

Jour 1 : accueil des participants à la gare de Dijon-ville, visite du Domaine Drouhin Laroze à Gevrey Chambertin, visite du Château du Clos de Vougeot, Dîner dans une ambiance caveau du centre-ville de Beaune,

Jour 2 : découverte de Beaune avec un guide, accueil au Domaine Jean Chartron pour une découverte des Grands Vins blancs, visite privée des Hospices de Beaune et dîner-dégustation autour des vins du Domaine des Hospices de Beaune,

Jour 3 : Découverte du Vignoble de Mercurey et visite du Château de Chamirey suivi d'un déjeuner-dégustation, Retour à Dijon

-2 nuitées en chambre double (Supplément single + 55€)

-tous les repas mentionnés, boissons comprises,

-les visites et dégustations mentionnées,

-la prestation d'un guide pendant 3 jours

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



-le transport en autocar GT.

Le prix du séjour, ne comprend pas notamment les repas non mentionnés, les dépenses personnelles et pourboires, les prestations non expressément mentionnées.

- 2 bouteilles de Sauternes Château d'Yquem 2005 d'une valeur unitaire de 369,00 €
- 4 bouteilles de Echezeaux Grand Cru Dominique Mugneret d'une valeur unitaire de 84,95 €
- 5 bouteilles de Champagne brut Millésimé Pommery Cuvée Louise 1999 d'une valeur unitaire de 129,00 €
- 5 bouteilles de Saint-Émilion Grand Cru Château Figeac 2011 d'une valeur unitaire de 99,95 €
- 10 bouteilles de Champagne brut rosé Laurent Perrier NM d'une valeur unitaire de 62,00 €

5.2.

Chaque lot est strictement limité à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement d'un gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par email à l'issue du tirage au sort.

Les dotations « bouteilles de vins » seront directement adressées au domicile des gagnants (à l'adresse postale mentionnée lors de la participation au Jeu) dans un délai de trois (4) semaines à compter de la date du tirage au sort, par colis suivi.

Pour les dotations « séjours », les gagnants seront directement contactés par téléphone par l'agence de voyage organisatrice avant le 01/03/2018 afin de pouvoir valider les dates et informations complémentaires sur l'organisation du séjour. Ces lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



carrefour-service-clientes@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 31/12/2017. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/foire-aux-vins> ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS CARREFOUR »
du 12 Septembre 2017 au 08 Octobre 2017



La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Grand Jeu Foire aux vins
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.